



Mairie de Rontignon  
32, rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

26 JUIN 2017  
A-13229

Rontignon, le 16 juin 2017

Tél. : 05 59 82 00 62  
Fax : 08 97 50 71 64 (réception)  
Mél : [secretariat.mairie@rontignon.fr](mailto:secretariat.mairie@rontignon.fr)  
Site : <http://www.rontignon.fr>

Dossier suivi par commission urbanisme.

Clt. : VD-17-0664

COURRIER ARRIVE LE

20 JUIN 2017  
13229  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE PAU-PYRÉNÉES

MONSIEUR VICTOR DUDRET  
MAIRE DE RONTIGNON

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES  
DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTIONS  
DURABLES  
HÔTEL DE FRANCE  
2 BIS PLACE ROYALE  
64010 PAU CEDEX

**Objet :** modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aressy

**Référence :** Lettre D12390/Dossier 2017 du 30 mai 2017.

**Pièce jointe :** Fiche GRIDAUH relative aux expressions de la règle de hauteur.

Monsieur le Président,

Par votre correspondance référencée supra, vous me saisissez au titre de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme dans le cadre de la décision prise par le conseil communautaire le 29 mai 2017 de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aressy.

L'étude du document transmis portant sur des modifications du règlement d'une part et des emplacements réservés d'autre part emporte un avis favorable de la commune de Rontignon ; cependant, il aurait été judicieux de compléter le règlement d'un lexique des termes qui y sont utilisés. Dans le cas de la hauteur des immeubles (article 10), la hauteur des combles (C) ne repose pas sur une définition formelle tout comme la hauteur d'un niveau (R). De plus, la hauteur maximale des constructions n'étant pas numériquement fixée, la formule retenue est de nature à créer une grande diversité dans la ligne de hauteur des toitures. En effet, les hauteurs des niveaux à l'intérieur des bâtiments peuvent varier alors que la règle d'urbanisme ne peut régir l'aménagement intérieur des constructions.

Comme l'indique la fiche jointe (paragraphe 2), *"la seule façon d'éviter de trop grands écarts est de fixer en plus du nombre de niveaux, une hauteur maximale en mètres, sachant que ces deux règles sont cumulatives."*

Je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs..

Monsieur Victor Dudret  
Maire de Rontignon

